Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-215600206-20251124-922025BOHAL-DE

Département du Morbihan

Mairie de BOHAL 56140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 14

Présents	:	13
Absents excusés	:	1
Délégation	:	0

Séance du 22/10/2025

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de BOHAL, sous la présidence de Monsieur de CHABANNES Alain

PRESENTS : DE CHABANNES Alain, BUSSON David, LE LUEL Rémy, BURBAN Murielle, ISSERT Cécile, LE BRETON Bernard, RENAUD Mickael, FUZEAU Nadine COLLIAS Marie-Thérèse, MELLIER Arnaud, GRU Alain, JOSSE Sandra, NEVE PIQUET Géraldine

Absents excusés : BRAUD Jérémy.

Date de convocation : 14 novembre 2025

Mme FUZEAU Nadine est nommée secrétaire de séance

922025	Modification des statuts du syndicat départemental d'énergie du Morbihan

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.11, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan ainsi que la mise à jour des annexes n°1 et n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification des statuts de Morbihan Energies. L'objet de cette modification statutaire vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment « personne morale organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le « schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques » - SDIRVE -).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux » pour les communes membres de moins de 20 000 habitants, tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et 5211-5-II du code général des collectivités territoriales).

Le conseil municipal, à la majorité (13 voix pour ,1 abstension) des membres présents, décide :
- d'approuver la modification des statuts de Morbihan Energies, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 25 novembre 2025
Alain de CHABANNES, Maire